



République Française

Département de la Charente-Maritime Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 017-200041689-20251006-CC2025_128-DE



Conseil Communautaire du 6 octobre 2025

Objet : SIE - Avance remboursable pour l'équipement de la légumerie

Numéro de délibération : CC2025_128

L'an deux mille vingt cinq, le six octobre, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Francis BOIZUMAULT, Eric POISBELAUD, Daniel LAGARDE, Gilles VENNER, Marie-Agnès BEGEY, Jacques BARON, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Jean-Luc DUGUY, Christine VERNON, Bernard GOURSAUD, Didier COSSET, Danièle PERAUD, Fabrice HILLAIRET, Jean-Claude ALLEIN, Philippe HARMEGNIES, Jean-Michel GAUTIER, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Christelle BERNARD, Jocelyne RE, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Mathieu RENDU, Michel LAVILLE, Thierry GOUJEAUD, Serge BERNET, Vincent GINDRAU, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Michel GARNIER, Joël WICIAK, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, Daniel DARDILLAT, Michel QUERE, Patrick XICLUNA, Liliane BEGUE, Sylvain MARCHAL, Monique CHEMINADE, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Annie HILLAIRET, Frédéric MICHEAU, Sylvie SABOUREAU, Pierre DENECHERE, Elie BONNEAU, Ornella TACHE, Dominique BOUIN, Valérie FLOCH-RUJU, André LECLERE, Dominique SEYFRIED, Gérard GROSJEAN, Didier BASCLE, Corinne ETOURNEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Catherine BAUBRI, Jean MOUTARDE, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Anne DELAUNAY, Fabien BLANCHET, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Jean-Michel PIOLOT, Dominique GUILLON, François PINEAU, Michel LALAIZON, Jean-Claude GODINEAU, Daniel LEMRAY, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Danielle PERTUS, Laurent BOUILLE, Gilles BELON, Pierre TEXIER, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Julien BLASAC, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Simone ROY, Jean-Claude MARTEAU, Didier MARTIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Olivier FOUCHE donne pouvoir à Frédéric MICHEAU
Jacky RAUD donne pouvoir à Daniel LAGARDE
Christian GRATEREAU donne pouvoir à Bernard GOURSAUD
Michel FILLEUL donne pouvoir à Thierry GOUJEAUD
Matthieu GUIHO donne pouvoir à Cyril CHAPPET
Marylène JAUNEAU donne pouvoir à Myriam DEBARGE
Michel LAPORTERIE donne pouvoir à Fabien BLANCHET
Sylvie POUILLET donne pouvoir à François PINEAU

Absents :

Fabien BRODU, Rémi LAMARE, Christian FERRU, Bruno SOGUES, Magali HIDREAU, Charles BELLAUD, Alain BILLAUD, Jean-Claude CAILLAULT, Philippe LACLIE, Pierre ARNAUD, Serge MARCOUILLE, Alain BELLU, Béatrice GEAY, Germain HENNION, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Roland NAZET, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Alain INGRAND, Jean-

Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Wilfrid HAIRIE, Marie-Pierre LE
Thierry GIRAUD, Gaëlle TANGUY, Henoch CHAUVREAU, Pierre-Mich
Jacques GOGUET, Christelle MARCHET, Patrick REVEILLAUD, Suzanne FAVREAU, Francine
MINEAU, Suzette MOREAU, Bernard CAILLAUD, Victor GEOFFROY

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud

GUIBERTEAU Cécilia

GENEAU David

SERRA Johanna

GROLEAU Karine

HOUET Patricia

REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :

En exercice : 139

Quorum : 70

Présents : 93

Votants : 98

Pouvoirs : 8

Publication (affichage) ou notification du :

SIE - Avance remboursable pour l'équipement de la légumerie

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 017-200041689-20251006-CC2025_128-DE

Considérant que la délibération du 7 juillet 2025, transmise au contrôle de légalité en date du 22 juillet 2025, comporte des imprécisions, il est proposé pour la rendre applicable, de l'abroger et de délibérer sur des termes adaptés ;

Considérant les investissements en matériels nécessaires au fonctionnement de la légumerie de Aujac estimés pour la 1^{re} phase (chambres froides et équipement, matériel de cuisine et mobilier de cuisine, plan de maîtrise sanitaire) à 240 000 € TTC portés par l'association Service d'insertion par l'environnement des Vals de Saintonge (SIE),

Considérant que ce soutien s'inscrit dans la dynamique de développement territorial d'une offre de production et de transformation maraîchère de qualité, en proximité, et de création d'emplois d'insertion sur le territoire des Vals de Saintonge,

Considérant les demandes de subventions en cours engagées par le SIE (144 802 € FEDER, 20 000 € département, 37 600 € région), pour un montant total prévisionnel de 202 402 € (reste à charge théorique de 37 598 €),

Considérant la demande d'avance remboursable du SIE pour faire face au décalage entre les investissements et le versement des subventions, auquel l'association va être confrontée, incompatible avec sa trésorerie,

Considérant l'avance remboursable accordée en 2023 pour l'acquisition de véhicules, en cours, dont les remboursements sont phasés comme suit : 2024 à 2027 : 2 000 € par an, puis 2028 et 2029 : 16 000 € par an,

Considérant les échéances prévisionnelles projetées pour les versements des subventions :

Septembre 2025 : réalisation des investissements

Mi 2026 : versement des subventions région et département (57 600 €)

Mi 2028 : versement de l'aide FEDER (144 802 €)

Le remboursement des annuités sera calculé sur la base du montant effectivement engagé, c'est-à-dire les bons de commande signés auxquels seront appliqués les taux indiqués dans la colonne sur le pourcentage des dépenses réalisées :

Années	Annuités	% des dépenses réalisées
2026	57 600 €	24 %
2027	0 €	0 %
2028	144 000 €	60 %
2029	18 720 €	8 %
2030	18 720 €	8 %
Total	240 000 €	100 %

Les crédits sont prévus au budget 2025.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'abroger la délibération du 7 juillet 2025, CC2025_101,
- d'approuver le versement d'une avance remboursable d'un maximum de 240 000 € au SIE Vals de Saintonge et de phaser le remboursement des annuités tel qu'exposé ci-dessus,
- de préciser que le versement et le calcul des annuités seront ajustés au regard des montants de dépenses qui seront effectivement réalisés, c'est-à-dire sur la base des quantités commandées (bons de commandes signés). En fonction du phasage de l'attribution des lots, et des bordereaux émis, plusieurs versements seront possibles dans la limite du plafond de 240 000 €,
- de préciser que le remboursement est conditionné à la perception effective des subventions. En cas de non-versement partiel ou total, un avenant à la convention précisera les modalités de rééchelonnement ou d'ajustement de la dette,
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention relative à cette avance remboursable,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Madame Ornella Tache et messieurs Michel Pelletier, Frédéric Emard, membres du SIE Vals de Saintonge, et présents ne prennent pas part au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 98
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,